

11

M. Grenier Jean Pierre  
2<sup>e</sup> En qualité de Délégués pour juger les réclamations:  
M. M. Dreveton Breumes et Mallevé Charles.  
Ainsi délibéré le 13 novembre 1892.

### Même Séance.

Chemin vicinal  
de petite communication  
N<sup>o</sup> 10.

Enquête générale, ordinaire

M. le Président a déposé sur le bureau  
1<sup>o</sup> l'Arrêté de M. le Préfet en date du 5 Octobre 1892,  
prescrivant une enquête générale pendant 15 jours <sup>du</sup> projet  
de rectification et d'élargissement de la partie du chemin vicinal  
N<sup>o</sup> 10 comprise sur le territoire de la commune de  
Beauregard entre le Chemin vicinal ordinaire N<sup>o</sup> 9 et la  
propriété Bonnet Sidore sur une longueur de 160 mètres  
2<sup>o</sup> le plan parcellaire dressé pour la rectification et l'élar-  
gissement du dit chemin;  
3<sup>o</sup> le rapport explicatif de M. M. les Agents voyers;  
4<sup>o</sup> le métré des terrains à incorporer;  
5<sup>o</sup> Le procès verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé  
les 4, 5 et 6 novembre courant par M. Carrière, Commissaire  
enquêteur délégué à cet effet sur le projet dont il s'agit  
M. le Président donne lecture de la réclamation écrite déposée par  
le sieur Bouchet Casimir et l'invite à se prononcer  
sur cette réclamation.

Le Conseil, après avoir examiné et discuté les  
motifs d'oppositions invoqués par le réclamant,  
Vu l'avis de M. le Commissaire enquêteur favorable  
à l'exécution du projet;

Considérant que la réclamation et la proposition  
du dit Bouchet ne sont pas fondées;

Qu'en effet en passant à l'ouest de l'église on  
éprouverait les mêmes difficultés avec les propriétaires des  
terrains;

Pour ces motifs, rejette à l'unanimité la réclamation  
produite à l'enquête, et est d'avis que le projet con-  
cernant ce chemin arrive le plus tôt possible à sa  
réalisation. — approuve la nature de ses motifs.

Fait et délibéré à Beauregard le 13 9<sup>bre</sup> 1892.

Même d'ancel.

Création  
d'une école mixte  
à l'Écanière.

Le Président communique et donne lecture  
à l'Assemblée d'une lettre de M. le Préfet en date du  
8 Septembre dernier par laquelle il demande que le Conseil  
Municipal donne son avis sur la création d'une école  
mixte au hameau de l'Écanière Demandes par le  
Conseil Municipal d'Esmeux et à laquelle la Com-  
mune de Beaugard, intéressée, doit contribuer  
à son entretien.

Le Conseil:

Considérant que la Commune de Beaugard  
divisée en trois sections: Beaugard, Gaillans  
Meymans, a six écoles publiques, deux pour chaque  
section, l'une de garçons et l'autre de filles dont plus que suffisant

Considérant que les dépenses que la Commune  
a faites soit pour ses écoles soit pour l'église n'ont  
pas permis de compléter le mobilier scolaire qui est  
actuellement hors d'usage et de renouveler complètement  
ni pourvoir ses écoles de mobilier personnel.

Considérant que la population du hameau de  
l'Écanière appartient pour la plus grande partie  
à la Commune d'Esmeux;

Ne s'oppose pas à la création de l'école de  
ce hameau mais pour ce qui concerne la Commune  
de Beaugard refuse de participer à cette création qui  
peuven<sup>te</sup> est pas justifiée ses six écoles étant suffisantes  
fait et délibéré à Beaugard le 13 9 89

Le Président.

Cressier B. y D. M. allouy

J. P. Bataillon Belles

Morion J. P. M. Barret

Dug Fabien M. Baret

Le Secrétaire.

B. Dues

Certificat d'affichage.

Le Maire certifie avoir fait afficher par extrait à la  
porte de la Mairie dans le délai fixé par l'article 36 de  
la loi du 5 avril 1884 le Compte rendu de la séance du  
Conseil Municipal du 13 Novembre 1892.

Le Maire.

# Réunion extraordinaire

Le 8 Janvier 1893. Convocation du Conseil Municipal pour maintien de Charlet Frédéric à l'hospice de Romans et décision à donner au Chemin N°7 à sa jonction avec le N°3.

Le Maire.

Renouvellement du  
1000101 Charlet Frédéric.

Le 8 Janvier 1893 le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Belle Adolphe Maire.

Présents M. M. Mallevy Charles - Mathras J. Pierre - Belle Adolphe - Moreau Joseph - Mottet Joseph - Marret Hippolyte - Mottet Marin - Duc Fabien - Marret Marc - L. Caron Armand Secrétaire.

M. le Président expose au Conseil que le ~~Contrat~~ a expiré l'arrêté préfectoral maintenant le Sieur Charlet Frédéric à l'hospice de Romans; que ce malade indigent est toujours dans la même situation; il convient de demander son maintien pour six mois attendu qu'au 8 Janvier il y a déjà trois mois d'écoulés.

Le Conseil

Après avoir entendu l'exposé de son président demander à l'Administration le maintien pour six nouveaux mois à l'hospice de Romans du Sieur Charlet Frédéric malade indigent à partir du 8 Octobre dernier.

Vote la somme de 0,50

Prie l'Administration de compléter la pension journalière.

Acte délibéré à Beauregard le 10 Janvier 1893

J. P. Mathras

Le Président

M. Barret

Le Secrétaire

Duc Fabien

M. Mottet

B. Dreyfus

M. Marret

J. Ch. Mallevy

*[Signature]*

Du dit

Le conseil appelle à donner son avis sur la Direction et donner au chemin N°7 à sa jonction avec le N°3. se prononce à l'unanimité pour la rectification.

Chemin N°7  
après la direction

en ligne droite sur la propriété Diéter et prie Monsieur  
le Préfet d'activer les formalités à faire en vue d'arriver  
à une prompte exécution.

Fait et délibéré à Beaupréau le 10<sup>er</sup> Janvier 1893

M. Mallon, M. Belle  
M. Morion, M. Matras  
M. Motte, M. Marret  
M. Duc Fabien  
Le Maire  
M. Motte B. Directeur

Le Maire certifie avoir fait afficher par extrait, à la porte de la Mairie  
sans le délai fixé par l'article 56 de la loi du 5 avril 1884, le Comptes rendus de  
la séance du 12 Janvier 1893.

Le Maire

### Session de Février 1893.

Le 1<sup>er</sup> février mil huit cent quatre vingt treize  
Convocation du Conseil Municipal de Beaupréau adressée  
individuellement à chaque Conseiller pour le  
dimanche dix-neuf février à neuf heures du matin pour  
la tenue de la 1<sup>re</sup> session des Conseil Municipaux pour 1893  
de la session de Février

Fait en Mairie le 1<sup>er</sup> février 1893.

Le Maire

Emprunt au Crédit Foncier

Note de la  
réduction à H. 18 %  
du taux de l'intérêt  
annuel

Le 1<sup>er</sup> février mil huit cent quatre vingt treize le dix-neuf  
juinial le Conseil Municipal de la Commune de Beau-  
regard s'est réuni <sup>en session ordinaire</sup> au lieu ordinaire de ses séances  
sous la présidence de M. Belle Adolphe maire.

Présents M. M. Grenier J<sup>re</sup> Pierre - Mallon J<sup>re</sup> Charles  
Matras Jean Pierre - Belle Casimir - Morion Josué - Brunet M<sup>re</sup>  
Motte Thérèse - Marret Marius - Directeurs Breunus, Nantais  
Absents M. M. Motte Josué - Duc Fabien.

Monsieur le Président donne lecture d'une lettre de M.

Le Gouvernement du Crédit Foncier de France en date du 11 février 1893, par laquelle cette société s'informe qu'elle est et mesure de procéder à la conversion des emprunts communaux réalisés jusqu'à ce jour et, comme conséquence, de réduire à 4.50 p. % à partir du premier Janvier 1893, le taux de l'intérêt de l'emprunt de 500,000 francs contracté par la Commune de Breuregard en 1887. Le Crédit Foncier consent à faire l'abandon de 1/2 p. % (exigible en cas de remboursement anticipé) au profit de la Commune à condition que celle-ci prenne l'engagement de suspendre son droit de remboursement pendant dix ans à partir du 31 Janvier dernier jusqu'au 31 Janvier 1903. Le capital restant dû sur l'emprunt de 500,000 francs sera de 474,951.11 centimes; par suite la nouvelle annuité calculée à 4.50 p. % pour la durée de 27 ans restant à courir sur ce prêt, ne sera plus que de 24,170 au lieu de 308,54 soit, au profit de la Commune, un bénéfice annuel de 14,584 centimes.

Le Conseil.

Entendu cette lettre et son président en ses propositions et observations;

Considérant que la Conversion précitée est toute à l'avantage de la Commune;

Vote la réduction à 4.50 p. % du taux de l'intérêt de l'emprunt contracté à cette société et suspend son droit de remboursement pendant le délai de dix ans à compter du 31 Janvier 1893.

Demande par ces motifs l'autorisation d'accepter la conversion dont il s'agit.

Fait et délibéré à Breuregard le 19 février 1893

Président: M. Mollin  
 M. Watras  
 M. Delb.  
 Le Président  
 M. Barret  
 M. Dubois

Même séance.

À la suite exposé au Conseil que l'administration des prédateurs sur le chemin d'intérêt commun N° 2 est

Vu et approuvé  
 l'annuler le 29 Janvier 1893  
 Le Maire général Deligny  
 Signé: Mollin

Réduction  
 de la moitié du

Contingent des prestations affectées au chem. d'int. com. n° 25

Fixation du Contingent pour chaque section de la commune.

Mais les aus. l'objet de réclamations, il conviendrait de demander la réduction de la moitié de ces prestations attendu que le Chemin N° 25 se trouve dans un état de bonne viabilité.

Le Conseil.

Considérant que les Chemins vicinaux de la Commune de Beauregard sont dans un très-mauvais état par suite du Contingent affecté au chemin d'intérêt commun N° 25 qui, dans la traversée de la Commune, est dans un bon état d'entretien.

Demande qu'il soit fait une réduction de la moitié sur le contingent affecté à l'entretien de dit chemin afin de faire droit aux légitimes réclamations des prestataires.

Le contingent actuel étant de 2200 francs, par la réduction sollicitée il serait réduit à 1100 francs. La répartition pour les trois sections de la Commune de Beauregard serait ainsi fixée savoir:

- Pour Beauregard... 370 francs
- Jaillans... 420 francs
- Neuville... 310 francs.

Ainsi fait et délibéré à Beauregard le 19 février 1893.

Président *J. Ch. Gallot*  
 Secrétaire *J. Gallot*  
 Membres *Morion*, *J. B. Buret*, *M. Buret*, *B. Drouot*  
 Le Président *J. Buret*

Le Maire certifie avoir fait afficher par extrait à la porte de la Mairie dans le délai fixé par l'article 56 de la loi du 5 avril 1884 le compte rendu de la séance du 19 février 1893.

Beauregard, au Maire, le 21 février 1893  
Le Maire *J. Buret*

# Election d'un Sénateur

Nomination de deux délégués et d'un suppléant

74

Du 27 février 1893 Convocation du Conseil municipal de Beauregard réuni  
individuellement à chaque conseiller pour le dimanche (mars) à grande matinée à l'effet  
de nommer deux délégués et un suppléant pour l'élection d'un sénateur  
Fait en Mairie le 27 février 1893  
Le Maire

## Procès-verbal

Le, au mil huit cent quatre-vingt-treize, le (Du mois  
de mars) à 9 heures du matin, le Conseil Municipal de  
la Commune de Beauregard s'est réuni dans le lieu or-  
dinaire de ses séances sous la présidence de M<sup>r</sup>  
Belle Adolphe.

Étaient présents M<sup>s</sup> les Conseillers Municipaux:  
Grenier Jean Pierre; Moallen J. Charles; Meathas J. Pierre;  
Belle Casimir; Moreau, Josué; Barret Hippolyte; Maret,  
Marius, et Dreveton Brunnes. secrétaire

Absents: M<sup>s</sup> M<sup>s</sup>.

Meottet Josué; Meottet Marius, et Duc Fabien.

Le Conseil a élu pour secrétaire M<sup>r</sup> Dreveton Brunnes.

Le Président a donné lecture:

1<sup>o</sup> Des articles de la loi organique du 2 Août 1875 sur les  
élections des Sénateurs, modifiés par la loi du 9<sup>o</sup> 1884,  
2<sup>o</sup> Du décret du 27 février 1893 convoquant les Conseils  
Municipaux à l'effet de procéder à l'élection de deux  
délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale  
qui doit avoir lieu le 9 Avril prochain dans le dé-  
partement C;

3<sup>o</sup> De l'article 1, § 3, de la loi du 30<sup>o</sup> 1875 et  
des articles 3 et 4 du décret du 3 Janvier 1876 visés  
dans le décret de Convocation.

Election des délégués — 1<sup>er</sup> Tour de scrutin.

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder  
sans débat au scrutin secret et à la majorité absolue  
des suffrages, à l'élection de deux délégués.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel  
de son nom, a remis fermé au président son bulletin  
de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a commencé à 10 heures  
du matin et a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne p. . . . .	9
A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue . . . . .	5

Ont obtenu :

M. Belle Adolphe	neuf voix
M. Guinier Jean Pierre	neuf voix
M. _____	voix
M. _____	voix
M. _____	voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

M. Belle Adolphe qui a déclaré accepter le mandat  
 M. Guinier Jean Pierre qui a déclaré accepter le mandat.

### Election du suppléant

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection du suppléant :

#### 1<sup>er</sup> Tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin, qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	9
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	9
Majorité absolue . . . . .	5

Ont obtenu

M. Barret Hippolyte	neuf voix
M. _____	voix

Ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés suppléant

M. Barret Hippolyte qui a déclaré accepter le mandat

B  
Recep



15  
La séance a été levée à dix heures et demie  
Et ont signé les membres présents:

Le Président

*[Signature]*

Les membres du Conseil municipal

*[Signatures: G. G. P. y Ch. Mallon, J. P. Matras]*

Le Secrétaire.

*[Signature: B. Duranton]*

*[Signatures: Belle, Morion, Josué]*

*[Signatures: h. Barret, M. Barret]*

### Réunion extraordinaire.

Séance de jeudi 23 Mars 1893 à 8 h du m.

Le 19 Mars Convocation du Conseil municipal de Beauregard adressée  
individuellement à chaque conseiller pour le dit jour à l'effet de  
délibérer sur 1<sup>o</sup> Procès verbal de réception définitive de l'achèvement  
du Clocher de Beauregard, 2<sup>o</sup> Communication du rapport de M. M.  
les agents voyers pour l'ouverture du Chem. vic. ord. n<sup>o</sup> 7; - 3<sup>o</sup>  
Reclamation Vial - 4<sup>o</sup> Exonération de la taxe militaire  
des frères Linat Jénoy et Mouturin;

Fait en Mairie le 19 Mars 1893.  
Le Maire

Clocher de  
Beauregard  
Réception définitive

Le vendredi huit cent quatre vingt treize le 23 Mars le  
Conseil Municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni  
extraordinairement dans le lieu ordinaire de ses séances sous  
la présidence de M. Belle Adolphe Marie  
Présents M. G. G. P. y Charles Mallon J<sup>n</sup> Charles  
Matras J<sup>n</sup> Pierre Belle Casimir Morion Josué Mottet  
Josué Barret Hippolyte Mottet Marius Duc'felbin,  
Drevelon (Premier secrétaire).

Absent M. Morret Marius.

M. le Président donne lecture et propose sur le bureau de  
l'Assemblée le procès-verbal de réception définitive des  
travaux exécutés par M. Esingard <sup>entrepreneur</sup>  
pour l'achèvement du Clocher de Beauregard, dressé par  
M. Oracol Architecte le 1<sup>er</sup> Mars 1893.

Les dépenses constatées dans le Procès-verbal joint à la réception provisoire en date du 1<sup>er</sup> Juillet 1891 s'élevaient à la somme de 1450 francs. Il y a lieu d'ajouter pour divers ouvrages et fournitures omis et détaillés au présent Procès-verbal la somme de 124.30 et pour honoraires de l'architecte 76.50 soit 201.26 en plus de la dépense prévue à la précédente réception.

Le Conseil:

Après avoir entendu le Président dans ses propositions et observations accepté le Procès-verbal de réception dressé le 1<sup>er</sup> Mars courant par M. Tracol architecte, et d'avis qu'il y a lieu de recevoir définitivement les travaux;

que pour parfaire la dépense non prévue au décompte de la réception provisoire ainsi que les honoraires de l'architecte dit que la somme de 201.26 sera votée à la prochaine session de mai et inscrite au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Fait et délibéré en séance à Beauregard le 23 mars 1893.

### Même séance

Le Président donne lecture et dépose sur le bureau de l'Assemblée le rapport de M. M. les agents voyers en vue de l'ouverture des chemins vicinaux ordinaires N° 7 avec rectification dans la propriété Didier en prolongement du chemin N° 3 déjà construit.

Le Conseil

entendu le président dans ses propositions et observations. Considérant que la Commission des chemins vicinaux, n'ayant pu aboutir à traiter avec le sieur Didier propriétaire du terrain à incorporer au dit chemin,

Demande si quelques formalités soient à observer en vue de l'expropriation des dits terrains à l'effet d'arriver le plus promptement possible à la réalisation du projet ci-dessus visé.

Fait et délibéré en séance à Beauregard le 23 mars 1893.

### Même séance.

Réclamation Vial

remboursement de travaux

Le Président donne lecture et dépose sur le bureau de l'Assemblée la pétition du sieur Vial Auguste

Le rapport de M. de les Agents Voyers Concluant à ce que les souscriptions en argent des pétitionnaires peut lui être remboursée.

Le Conseil Emet un avis favorable au remboursement de la somme de cent cinquante francs versée par le sieur Vial Auguste à la Caisse municipale

Fait et délibéré en séance le 23 Mars 1893

Même Séance.

Exonération de la base militaire des frères Pinat indigents.

Le Conseil donne un avis favorable à l'exonération des taxes militaires des nommés Pinat Zenon et Pinat Melchior, comme indigents

Fait et délibéré en séance à Beauregard le 23 Mars 1893.

Provis. J. D. M. Mallo... Le secrétaire... M. Barret... Le Président... Due Fabien... J. Mattet

affichage

Le Maire a eu l'honneur d'avoir fait afficher par extrait à la porte de la Mairie dans le délai fixé par l'article 56 de la loi de 1884 le Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 Mars 1893. Beauregard, le 26 Mars 1893.

Le Maire,

Convocation

Du 26 avril 1893 Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque Conseiller et affichée à la porte de la Mairie à l'effet de délibérer 1° Sur l'affaire VAIL ce qui concerne les terrains qu'il a cédés conditionnellement pour la construction du Chem. n° 3. (Lettre de M. le Juge du 21 avril 93)

2° Choisir un expert pour traiter l'affaire Bouchet de Beauregard Chem. n° 10

3° Vote pour l'entretien à l' Hospice de Chartet Frédéric.

Fait en Mairie le 26 Avril 1893.

Le Maire

Réunion extraordinaire.

Le vendredi huit avril quatre vingt treize le Conseil Municipal de la Commune de

Beuregard s'est réuni extraordinairement dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M<sup>r</sup> Belle Adolphe Maire.

Présents M<sup>r</sup> Gravier Jean Pierre vif. M<sup>r</sup> Callon J<sup>r</sup> Charles  
Dreveton Brennus. Moréon Josué. Barret  
Héjolyte Mottet Marius Duc Fabiez  
M<sup>r</sup> Arét Marois (conseillers municipaux)

Absents M<sup>r</sup> Belle Casimir — Mottet Josué  
et M<sup>r</sup> Arét Jean Pierre

M<sup>r</sup> le Président donne lecture et dépose sur le bureau de l'Assemblée la lettre de M<sup>r</sup> le Préfet en date du 21 avril courant relative au paiement au sieur Vial des terrains cédés conditionnellement pour la construction du Chemin vicinal ordinaire N<sup>o</sup> 3.

Le Conseil

Vu le rapport de M<sup>r</sup> les agents de la vicinalité  
Considérant que le pont qui a été adopté entre les usines Serpet et François peut suffire aux communications entre les Communes de Beuregard et de Chateauguay, et que par suite le pont entre les usines Vial et Serpet constituerait une dépense considérable et sans une absolue nécessité.

Considérant qu'il importe de tenir compte au sieur Vial des terrains cédés conditionnellement

Et met le vote :

Que les terrains cédés par le sieur Vial lui soient payés, mais que la Commune ne pourra les lui payer que lorsque les formalités nécessaires au règlement des terrains à incorporer au chemin N<sup>o</sup> 3 seront accomplies,

Et prie M<sup>r</sup> le Préfet de faire le nécessaire en vue de l'ouverture du Chemin N<sup>o</sup> 3 afin que la Commune soit en mesure de désintéresser le sieur Vial dans le plus bref délai.

---

Même Séance.

M<sup>r</sup> le Président donne connaissance au Conseil du dossier qu'il vient de recevoir de M<sup>r</sup> le Préfet se rapportant à l'ouverture du Chemin vicinal ordi-

Paiement  
du terrain cédé conditionnellement par M<sup>r</sup> Vial pour la construction du Chem. Vic. N<sup>o</sup> 3.

Chem. vic n° 10 n° 10 entre le Chemin vicinal ordinaire N° 2 et la  
 propriété Bonnet Isidore sur une longueur de 16 mètres.  
 Requête du terrain de  
 Bouchet Casimir Et dit que M. le Préfet fait connaître que la Préfecture  
 de la Commission Départementale du 31 Août 1893 prononçant  
 la déclaration d'utilité publique de la partie du Chemin  
 Designation ci-dessus et ayant été l'objet d'un des recours formés  
 par l'article 88 de la loi du 10 Août 1871 il y a lieu de  
 procéder à l'acquisition des terrains à incorporer audit  
 Chemin.

M. le Préfet en outre à se prononcer sur l'incorporation  
 du terrain Bouchet avec lequel il n'a pas été possible  
 de traiter amiablement, malgré toutes les nombreuses tentatives  
 répétées sans succès et demande s'il n'y aurait pas lieu,  
 pour le traité de ce terrain, de désigner un expert con-  
 formément à l'article 23 du règlement général du  
 6 Décembre 1870;

Le Conseil

Entendu les observations et explications précédentes;  
 Considérant qu'il importe de terminer au plus  
 tôt l'ouverture du Chem. vic. n° 10 entre le Chemin  
 Vicinal ord. N° 2 et la propriété Bonnet Isidore;  
 Qu'il n'a pas été possible jusqu'à ce jour de  
 traiter amiablement avec le sieur Bouchet Casimir  
 pour le terrain à incorporer à la voie; que toutes  
 les tentatives nouvelles seraient vaines et de nul effet;  
 Le Préfet:

Qu'il sera procédé avec le sieur Bouchet  
 pour le règlement de son indemnité conformément aux  
 prescriptions de l'article 23 du règlement général  
 du 6 Décembre 1870;

Et dit que dès maintenant il désigne comme  
 Expert pour la Commune M. Escoffier agent voyer  
 cantonal à Bourg de Péage à qui il donne tous  
 pouvoirs nécessaires pour traiter cette affaire;

Et demande enfin à M. le Préfet de vouloir sanc-  
 tionner cette nomination de son approbation, et désigner  
 au surplus avec tous les détails nécessaires les formalités  
 à accomplir pour incorporer sans retard le terrain  
 du sieur Bouchet à la voie publique.  
 Fait et délibéré en séance le 30 Aout 1893.

## Même Séance.

le 30 avril.

Renouvellement  
du conseil de  
Charles Frédéric  
malade indigent

M. le Président expose au Conseil que le 6 avril courant a expiré l'arrêté préfectoral maintenant le sieur Charles Frédéric à l'hospice de Romans. La position de cet indigent étant toujours la même, il invite l'assemblée à son maintien pour 6 nouveaux mois.

Le Conseil:

Où l'exposé de son président, demande à l'Administration de maintenir pour six mois à l'hospice de Romans, le sieur Charlet à partir du 6 avril courant.

Vote la somme de 0.50 et prie l'Administration de compléter la pension journalière.

Fait et déclaré en séance à Beauregard le 30 avril 1893

Les membres du Conseil

C. Genier  
Ch. Mallet

Morionnet R. Durand

M. Ducroix  
M. Ducroix

Le secrétaire,  
B. Durand

L. More Président

Certificat  
d'affichage.

Le Maire de la Commune de Beauregard certifie avoir fait afficher au lieu ordinaire et par extrait le compte rendu de la séance du 30 Avril 1893.

Beauregard le 3 Mai 1893.

Le Maire

## Session de Mai 1893

Convocation

Du quatorze mai mil huit cent quatre-vingt-treize, Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque Conseiller et affichée à la porte de la Mairie pour la vente des herbes des cimetières et des fleurs de tilleul et pour la session de Mai 1893 dite session budgétaire.

Le Maire.

# Séance du 21 Mai à 8 heures du matin.

1<sup>re</sup> Nomination  
du Secrétaire.

2<sup>o</sup> Conseillers absents.

1

Le an mil huit cent quatre vingt treize, le vingt un du  
 mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Mauvezin  
 réuni conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884 pour  
 sa deuxième session ordinaire de 1893, sous la présidence de  
 M. Belle Adolphe en sa qualité de Maire, présents  
 M. de Grenier Jean Pierre opt; - Mallev Jean Charles - Malras Jean Pierre - Morion Josué  
 Barret Hippolyte - Dufabien - Dreveton Brennus. assistés  
 absent M. Belle Casimir - Mollet Josué - Mottet Marius - Marché Marcellin  
 Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination d'un  
 Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages,  
 comme le prescrit l'article 53 de la loi du 5 avril 1884.

M. Dreveton, Brennus, ayant obtenu cette majorité a été pro-  
 clamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 60 de la loi précitée à apprécier  
 les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres  
 à manquer à trois convocations successives, le Conseil a déclaré  
 qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce  
 fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le Compte du Receveur  
 Municipal pour les gestions de l'exercice 1892, le compte adminis-  
 tratif présenté par le Maire, et il a procédé à l'établissement  
 des Chapitres additionnels au budget primitif de l'exercice  
 courant. Ces opérations ont été constatées séparément.

## Du dit: C

Examen du compte  
de gestion

de l'exercice 1892.

(2)

Vu le Compte rendu par M. Carrière Receveur  
 Municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1<sup>er</sup> jan-  
 vier 1892, jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend:  
 1<sup>o</sup> Le rappel du Compte final de l'exercice 1891;  
 2<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses faites pendant les douze  
 premiers mois de l'exercice 1892;  
 3<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses concernant les services  
 hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1892  
 établi et regardé du Compte sus mentionné et présentant les recettes  
 et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers  
 mois de la gestion, 1893;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui dudit Du  
compte de la gestion 1892, que des opérations complémentaires  
effectuées en 1893;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et  
des dépenses présumées de l'exercice 1892, arrêtés par  
M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales  
de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte admini-  
stratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des  
dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont  
été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant que les opérations sont régulières;

Délibère :

Art. 1<sup>er</sup>. Statuant sur la situation du compte  
au 31 Décembre 1892, sauf le règlement et l'apurement  
par le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 104 de  
la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes  
de la gestion 1892 pour la somme de

Les dépenses pour celle de

Fixe l'excédent de la recette à

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent,  
le Comptable s'est reconnu débiteur de

Déclare le Comptable débiteur sur son compte  
de la gestion 1892, de la somme de

Article 2. Statuant sur les opérations  
de l'exercice 1892, sauf le règlement et l'apurement  
par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet  
les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1892  
que pendant les trois mois de la gestion 1893, savoir:

En recette pour

En dépense pour

D'où il résulte un excédent de recette de

Le résultat définitif de l'exercice 1891 ayant pré-  
senté un excédent de recette de

Le résultat définitif de l'exercice 1892, égal au  
résultat du compte du même exercice, est un  
excédent de recette de

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil  
de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés,  
d'approuver le Compte dans tous ses détails.



# Du dit.

Examen  
du Compte administratif  
du Maire.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'examen du Compte administratif qui est présenté pour l'exercice 1892, et, conformément à l'article 32 de la loi du 5 avril 1884 à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à l'article sus-cité, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

M. Premier<sup>er</sup> Sirey, ayant obtenu la majorité, est élu président.

Qui le Rapport de M. le Maire;

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration, et à la Comptabilité des Communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1<sup>er</sup> Mars 1839, le décret du 12 août 1854. (art. 2, § 2,) relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la Comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au Compte des Receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des finances du 20 juin 1891;

Le Conseil après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1892 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1892, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à porter reportés sur 1893;

Le Conseil, en l'absence de M. le Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1892 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice. Savoir:

## Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1892, évaluées par les budgets à 14353.<sup>53</sup> ont dû s'élever d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de 15053.<sup>40</sup> De laquelle il convient de déduire celle de . . . . . 1187.<sup>50</sup>

Savoir:

Pour restes à recouvrer également justifiés  
et qui seront portés en recette au prochain  
compte

1187.91.

Au moyen de quoi les recettes de 1892 demeu-  
rent définitivement fixées à la somme de 13878.89

### Dépenses:

Les dépenses créditées au budget de 1892 s'élevaient à 23296.91  
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits  
supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice 384.85  
Total des dépenses présumées 23681.76  
De cette somme il faut déduire celle de 10789.14

Savoir:

1<sup>o</sup> Crédits ou portion de crédits restés sans  
emploi comme excédent réel des dépenses, ci... 402.74

2<sup>o</sup> Dépenses ordonnées, mais non  
payées avant le 31 Mars 1893 et à reporter  
au budget supplémentaire de 1893, ci... 10386.20  
Somme égale 10789.14

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses  
de l'exercice 1892 sont définitivement fixées à 12892.62

Les recettes de toute nature étant de 13869.89

Les dépenses de 12892.62

Il partant excédent de recette de 1013.27

Le résultat de l'exercice précédent (1891) était un  
excédent de recette de 9107.68

Il reste par conséquent, un excédent définitif  
de recette de 10130.95

qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice  
1893.

Toutes les opérations de l'exercice 1892 sont  
déclarées définitivement closes et les crédits annulés

La présente délibération sera jointe comme  
pièce justificative au budget de 1893.

Fait et délibéré à Beauregard le 21 Mai 1893.

### Dudit.

Nu la loi Du 21 Mai 1836, l'instruction ministérielle Du  
24 Juin, suivant cet règlement général sur les chemins vicinaux,  
Nu le rapport Des Agents Voyers sur la situation  
des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y

Service vicinal.  
Création des ressources  
pour l'année 1894

effectuer en 1894, et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1893;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du Département, en date du 30 avril 1894.

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur Municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, Comptes desquels il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 221<sup>fr.</sup> 12 cent.

Considérant que les chemins vicinaux ont besoin d'être  
Délibéré;

La Commune sera imposée pour 1894. de :

- 1° Trois journées de prestations dont le produit est évalué à 3320.00
- 2° Cinq centimes ordinaires évalués à 493.00

Il sera inscrit au budget de 1894, pour le service des chemins vicinaux en plus des ressources ci-dessus votées:

1° Sur les revenus ordinaires de la Commune, solaires du Cantonnier Communal, une somme de	600.00
2° Produit de l'imposition extraordinaire de 9 <sup>e</sup> centimes autorisée le 30 <sup>juin</sup> 1888	960.00
3° Le produit de trois centimes spéciaux extraordinaires autorisés le	300.00
4° Remb <sup>t</sup> d'empr. à Mad <sup>e</sup> V <sup>ue</sup> Clément cap et int.	1000.00
Total	7111.84

Sur cette somme seront prélevés:

- 1° Pour remboursement d'emprunt et intérêts 2460.00
- 2° Pour frais généraux, personnel, remises au Comptable etc. " "
- 3° Les Contingents des chemins de grande communication et d'intérêt commun jusqu'à concurrence de:

Pour les chemins de grande communication N <sup>os</sup>	
Pour les chemins d'intérêt commun N <sup>os</sup> 24 et 25	2536.00

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi à

Donner au reliquat de 1892. le Conseil décide la répartition suivante:

Numéro et désignation des chemins c.	Objet de la dépense.	N <sup>o</sup> Contant- délégation du Conseil Municipal.
3 D'Horsum à Chotuzange	Construction d'un pont sur le torrent de Bière (Credit à annuler)	1501.50
2 De Beauregard à Bourg de Péage	Indemnité à Pierre Roux (Credit à annuler)	250.00
	Travaux divers avec les prestations pour amélioration et entretien du réseau; Continuation de l'ouverture des chemins vicinaux ordinaires N <sup>os</sup> 3, 4, 7 et 10	463.62
	Total	2215.12

Fait et délibéré à Beauregard le 21 Mars 1893  
Les Conseillers municipaux.

C. B. J. O. M. A. L. L. E. N. M. A. R. T. I. N. I. E. R. E. S. P. R. E. S. I. D. E. N. T.
M. O. R. E. O. N. J. O. S. U. E. D. U. C. P. A. B. I. E. Z. S. E. C. R. E. T. A. I. R. E.

Formation du budget primitif de 1894.

Le huit cent quatre vingt seize, le onze Du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard réuni, conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1893, sous la présidence de M. Belle Adolphe, en sa qualité de Maire, présents M. M. Premier Jean Pierre, M. Allen Jean Charles, M. Martus Jean Pierre, M. Mottet Joseph, M. Barrat Hippolyte, Duc Fabien, Marcel Marin, Drevet, Breinus, secrétaire  
absents M. M. Belle Casimir, Moreau Joseph, Mottet Marin.